Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2019

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSEE – Véronique BOURASSEAU

M. Jean-Claude BULOT est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire renouvèle ses vœux de bonheur et réussite à l'ensemble des conseillers municipaux. Il rappelle les différents projets en cours (PLU, salle socioculturelle, aménagement rues du Moulin et du Grand Moulin, aire de camping-car, micro-crèche, développement d'un pôle santé en cours de négociation avec le Centre de Soins Infirmiers d'Angles, Lotissement Les Tabardières et Parc de la Mairie avec 3 logements à destination des séniors. M. le Maire enchaîne en évoquant les projets à venir (Effacement de réseaux rue de la Plaine, Etude de l'effacement sur Fontaine, Projet d'urbanisation d'environ 4ha rue des Dolmens). Pour ce dernier projet, la Commune va devoir se positionner si elle confie l'aménagement à un promoteur ou si elle le fait elle-même pour maîtriser son urbanisation et conserver ainsi son objectif d'attribuer 50 % des lots aux primo-accédants.

19-01-001 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune a lancé une révision générale du PLU en 2012, notamment suite à un jugement du Tribunal Administratif de Nantes de 2009 supprimant la zone Ue rue du Grand Moulin.

Arrivée de Agnès LANSMANT-LOUSSERT à 20h46

Puis il présente les grandes orientations du PLU et les difficultés rencontrées pour justifier, auprès des services de l'Etat, les besoins de la collectivité en termes d'habitat à hauteur de 22 logements par an. M. le Maire avait également soulevé, la fragilité juridique du document d'urbanisme qui prévoyait l'urbanisation uniquement dans le bourg. L'argumentaire de la Commune a été entendu. La Commune va donc consommer pour l'habitat, sur les dix prochaines années, 12ha dont seuls 5,4ha sont actuellement des terres agricoles. De plus, lors de l'enquête publique, les nombreuses réclamations déposées, à juste titre, par les habitants du Breuil et de Fontaine ont été prises en compte par le commissaire-enquêteur. M. le Maire conclut en présentant les principales modifications apportées au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à savoir, le retrait d'1ha de réserve foncière habitat dans le bourg et le maintien de l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie des villages du Breuil et de Fontaine.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

VU la délibération en date du 24/01/2012 du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 16/10/2014 et 23/02/2017,

VU la délibération en date du 12/12/2017 du Conseil Municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation

VU l'arrêté du Maire de la Commune du Bernard en date du 26/06/2018 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de révision générale du PLU et l'actualisation du zonage d'assainissement de la Commune du Bernard et celui du 19/07/2018 précisant que le dossier est consultable en version dématérialisée à la mairie et sur le site de la Commune,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 15/03/2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte,

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement a été ajusté en concordance avec le PLU suite aux modifications apportées après l'enquête publique,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PAPIN).

Décide:

<u>Article premier</u>: d'approuver le Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ensemble du territoire de la Commune du Bernard, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois à la Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<u>Article 3</u>: Le territoire n'est pas couvert pas un ScoT approuvé conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération et l'accomplissement de l'ensemble des formules de publicité

<u>19-01-002 - Renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Espace Enfance</u> <u>Jeunesse de Saint-Vincent-sur-Jard</u>

M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Education Enfance Jeunesse (SIEEJ) a été créé en 2005 entre les Communes de Saint-Vincent-sur-Jard et Jard-sur-Mer, afin de gérer l'activité Enfance/Jeunesse et de créer un centre de loisirs adapté aux besoins des deux communes.

En 2015, une convention de partenariat a été conclue avec quatre communes voisines (Saint-Hilaire-la-Forêt, Le Bernard, Avrillé et Longeville-sur-Mer). Elle est arrivée à échéance le 31/12/2018.

Cette convention avait pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association, les communes « hors SIEEJ » et le SIEEJ. L'association s'engageait à inscrire et à accueillir au sein de l'Espace Enfance Jeunesse les enfants et les jeunes originaires desdites communes, dans la limite de la capacité d'accueil de la structure, en faisant bénéficier les familles du tarif communal.

En contrepartie les communes s'engageaient à verser une subvention à l'association pour la mission d'intérêt général exercée par l'association, d'un montant correspondant à une quote-part de la subvention de fonctionnement versée par le SIEEJ à l'association.

Dans le cadre de cette convention, les quatre communes « hors SIEEJ » se répartissaient 25% des charges proportionnellement à la population DGF. Et les 75% restant étaient pris en charge par le SIEEJ soit par les communes de Saint-Vincent-sur-Jard et Jard-sur-Mer.

Au vu de la synthèse des fréquentations, on constate un écart important entre le coût payé par les communes et le nombre d'enfants bénéficiant des services du centre ou le nombre de demi-journées passées au centre. Ainsi la répartition actuelle aboutit à une iniquité importante de la répartition de la charge financière.

De nouvelles conventions devant être signées pour les années à venir, le SIEEJ souhaite rééquilibrer le calcul des participations communales, afin d'avoir plus d'équité.

Il est donc proposé à chaque commune d'adhérer au syndicat (2 représentants par commune) et de fixer la répartition des charges de fonctionnement entre les 6 communes, en fonction :

- De la population DGF pour 50%
- Du nombre de demi-journées de l'année N-1 pour 50%

Compte tenu du fort impact budgétaire des modifications de la répartition des subventions, le SIEEJ propose d'appliquer la demande des communes, à savoir la mise en place d'un lissage, sur deux années (2019 et 2020), des augmentations.

En 2019, l'augmentation sera limitée à 50% de celle prévue et pour 2020, elle correspondrait à 75%. L'application définitive du mode de calcul débuterait donc en 2021.

La participation de la Commune du Bernard est détaillée dans le tableau suivant :

2018	2019	2020	2021
9 937,49 €	15 327,02 €	18 021,79 €	20 716,55 €

Commentaires:

- Frédéric PAPIN demande le taux de participation des jeunes du Bernard. Agnès LANSMANT-LOUSSERT indique qu'en 2017, les bernardais représentaient 10,5% des effectifs sur l'ensemble des 6 communes.
- Antoine COUTANSAIS s'interroge sur la vocation communautaire de cette compétence. M. le Maire confirme qu'en effet une étude a été réalisée mais il ne s'agit pas d'une priorité. Priscillia MARTINEAU rajoute que certains enfants fréquentent le centre de loisirs de Moutiers les Mauxfaits.
- M. le Maire propose d'adhérer au syndicat et de valider les modalités de participation évoquées précédemment afin que nos jeunes profitent de la prestation offerte par la structure enfance jeunesse de St Vincent sur Jard et bénéficient du tarif « communes ».

Proposition adoptée.

19-01-003 - Tarifs municipaux pour 2019

La Commission finances s'est réunie le 28/01/2019 pour examiner les tarifs des différents services municipaux. Elle propose de maintenir les tarifs appliqués 2018 pour l'année 2019.

Des réservations de la nouvelle salle socio-culturelle dont la réception est prévue à la fin du mois de juin 2019 sont déjà enregistrées. Après discussion et comparaison avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines, la Commission propose de fixer les tarifs de location qui tiennent compte des installations de cuisine comme suit :

Tarifs salle socioculturelle	HORS COMMUNE		COMMUNE	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
1 salle avec cuisine	300,00€	400,00€	200,00€	300,00€
1 salle sans cuisine	230,00€	310,00€	150,00€	225,00€
2 salles avec cuisine	500,00€	650,00€	350,00€	500,00€
2 salles sans cuisine	400,00€	520,00€	280,00€	400,00€
Caution	200,00 € à la signature du contrat			
Acompte	100,00 € à la réservation (conservé si annulation)			
Salissures	100,00€			

M. le Maire rajoute que la gratuité des salles pour les associations bernardaises est maintenue afin de les soutenir dans leurs activités. Cette synergie profite à l'ensemble des habitants. Les associations ont un rôle de liant entre nouveaux et anciens bernardais. Cette orientation permet de motiver les associations pour produire de beaux évènements dans les années à venir.

<u>Commentaire</u>: Antoine COUTANSAIS fait part du fonctionnement de la Commune de la Genétouze qui tient une comptabilité analytique afin de chiffrer l'apport fait aux associations. M. BULOT rappelle que chaque association doit fournir ses pièces comptables pour le versement des subventions.

Concernant la salle socioculturelle, M. BULOT précise que la Gestion Technique du Bâtiment est à l'étude. Ce dispositif, pas encore acté, permettrait l'accès et la commande du chauffage à distance.

L'ensemble des tarifs 2019 est présenté dans le tableau annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, l'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

19-01-004 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes /donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Au 1er novembre 2018, la CC Vendée Grand Littoral a pris la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 14 décembre 2018 pour évaluer les charges transférées.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit :

Nom Communes ■		Evaluation des charges transférées liée à l'année 2018 (prorata)
ANGLES	2 175 €	725€
AVRILLE	2 470 €	823 €
CURZON	2 100 €	140 €
GROSBREUIL	1 953 €	208 €
JARD SUR MER	545€	- 364 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 481 €	494 €
LA JONCHERE	494 €	165 €
LE BERNARD	2 610 €	870 €
LE CHAMP SAINT PÈRE	2 632 €	276 €
LEGIVRE	850 €	283 €
LONGEVILLE SUR MER	2 367 €	260 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	4 275 €	313 €
POIROUX	1 463 €	488 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 746 €	582€
ST BENOIST SURMER	419 €	140 €
ST CYR EN TALMONDAIS	200 €	67 €
ST HILAIRE LA FORET	1 083 €	361 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 000 €	333 €
ST VINCENT SUR JARD	2 827 €	942€
TALMONT ST HILAIRE	16 032 €	2 672 €
TOTAL	48 722 €	9 778 €

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 14 décembre 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport » au 1^{er} novembre 2018,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 3 janvier 2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2018.

19-01-005 - Convention Actes avec la Préfecture pour la télétransmission des marchés publics

La loi Notre a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 7 août 2020 et cette obligation concerne notamment les départements.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation, au 1^{er} octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Dans ce cadre, la Commune du Bernard qui dématérialise déjà les actes administratifs tels que les arrêtés, les délibérations, les contrats de travail, les emprunts et les documents budgétaires a sollicité les services de l'Etat pour transmettre les actes de commande publique par voie électronique.

L'application ACTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets, ce qui permet de transmettre sous format électronique, des actes plus volumineux qu'auparavant, tels ceux de la commande publique.

La Commune est autorisée à expérimenter la télétransmission des actes de commande publique mais cela nécessite une modification de la convention ACTES déjà conclue.

M. le Maire propose donc de signer cette convention qui permettra à la Commune de transmettre par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, à l'exception des documents d'urbanisme et actes d'urbanisme.

Proposition approuvée.

Questions diverses

Virement de crédits : Dépenses imprévues

En vertu de l'instruction du 30 janvier 1989, Monsieur le Maire rend compte du virement de crédits effectué le 28/12/2018 :

En fonctionnement : Diminution des dépenses imprévues (022) et augmentation de crédits à l'article 673 pour 11 000 € afin de régulariser un avoir sur une facture d'électricité des bâtiments communaux.

Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

• Relevé des décisions :

Désignation	Prestataire	Coût TTC
Equipement des cuisines de la salle socioculturelle	ABC FROID	42 133,18 €
Contrat de Maintenance Application mobile IntraMuros	INTRAMUROS SAS	30,00 €/mois

• Droit de préemption urbain :

Désignation cadastrale	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 398	20, rue des Tourterelles	600 m²	Non
AD 33 et 159	135, rue des Terres Noires	1 099 m²	Non
ZO 244	3, impasse des Ormes	564 m ²	Non
AD 116 et 117	15, rue du Moulin	1 234 m ²	Non
ZR 45	Rue de la Plaine	1 970 m ²	Non
ZR 634 et 636	Rue de l'Artisanat	3 004 m ²	Non
ZR 376	1, rue des Charmes	587 m²	Non
ZR 596	10, rue Auguste Goichon	419 m²	Non

- Compte-rendu des commissions
- Groupe « Animations » (20/12/2018) : Elaboration du calendrier des manifestations 2019 en présence des présidents d'associations.
- Groupe « Communication » (24/12/2018) : Elaboration du bulletin 2019. M. le Maire remercie les membres de la Commission. L'objectif d'une distribution avant les vœux a été respecté.
- Groupe « Espaces verts » (17/01/2019) : Réflexion sur les abords de la salle socioculturelle. La décision d'abattre les peupliers encombrants et malades et de replanter ultérieurement a été actée par la commission.
- Développement économique (24/01/2019) : Présentation du dossier d'approbation du PLU ; Etude du Permis d'Aménager du Parc de la Mairie ; Prix de vente de terrains, pour implanter des nouveaux services, fixé à 10 € le m² afin de favoriser le développement économique. M. le Maire rappelle que la Commune avait également été facilitatrice pour la vente des terrains de la zone d'activités. La Commune vend le terrain et l'opérateur investit avec l'obligation que la construction soit liée à un service ou un commerce.
- Finances (28/01/2019): Etude des tarifs municipaux 2019.
- © Compte-rendu du Conseil Communautaire (19/12/2018) : Validation des attributions de compensation définitives 2018 ; Dissolution des budgets annexes ZAE au 31/12/2018 et constitution d'un budget unique ; Demande Fonds de concours pour la commune de Grosbreuil (Construction d'un pôle commerces) ; Tarifs 2019 des prestations de balayage (augmentation de 15,20 € à 17 € TTC/km) ; Contrat Local de Santé (Appui technique de Vendée Cœur Océan. Contrat entre l'ARS et l'EPCI dont l'objectif est de recenser les besoins sur l'ensemble du territoire) ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

- Informations et/ou observations diverses :
- Agnès LANSMANT-LOUSSERT a rappelé les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr (AG du Cercle de l'Amitié le 07/02, Bourse aux loisirs créatifs par Au Fil des Créations le 10/02, AG du Comité des Fêtes le 15/02, Bourse aux livres et aux jouets par l'ATCB les 16 et 17/02, Concours de belote par le Cercle de l'Amitié le 28/02).
- Nicolas RUET signale que les poubelles grises du lotissement Les Peupliers ne sont jamais ramassées. Tous les mois, M. RUET appelle les services communautaires pour le signaler. Le service administratif de la Commune va faire remonter l'information.
- Frédéric PAPIN rappelle que le cross national des agents territoriaux se déroule le samedi 23 février prochain. Un cross populaire ouvert à tous se déroulera en ouverture des courses à 13h30. Des teeshirts à l'effigie de la Commune du Bernard seront remis à chaque participant inscrit auprès de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Fait au Bernard, le 11 février 2019

Le Maire, Loïc CHUSSEAU Le secrétaire, Jean-Claude BULOT